



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **trente et un janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

**Absentes avec excuse :**

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET  
Patricia PERRET donne pouvoir à Christine VALADE

**Absente sans excuse (= sans pouvoir) :**

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Fabienne STALARS

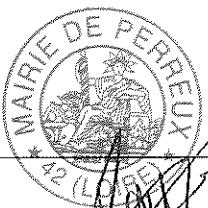
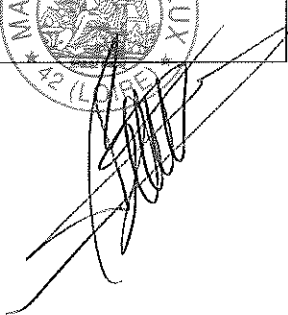
**OBJET : 2019-002 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs.

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel contractuel sur un poste d'agent technique pour mener à bien les chantiers bâtiments importants et déjà engagés (travaux de maçonnerie sur les murs de soutènement, travaux divers sur les bâtiments communaux ...).

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>15</b>
VOTANTS	<b>17</b>
<b>DATE DE CONVOCAATION</b>	
24 janvier 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
11 FEV. 2019	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JANV. 2019 et publication du 11 FEV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

Casus de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190131-2019-002-DE

Casus certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

Affichage : 11/02/2019

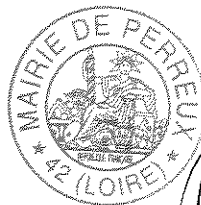
Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il est proposé que ce soit celle afférente au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe).

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **De préciser** que ce CDD sera d'une durée de 12 mois, conformément au maximum légal, du 15 février 2019 au 14 février 2020.
- **De rémunérer** cet agent sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,



**A PERREUX, le 5 février 2019**

Le Maire,